

Procès-verbal du Conseil Communautaire Jeudi 2 février 2023 à 18h

Le Conseil Communautaire s'est réuni le jeudi 2 février 2023 à 18h, en session ordinaire.

Étaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Nicolas (Coullons), Mme Agogué, M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chambon, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, Mme de Crémiers, Mme de Metz, Mme Devernois, M. Greuin, M. Hidas, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne (Saint-Gondon), M. Chenuet (à partir du point n°6), Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Charpentier à M. Boulogne
M. Darmois à Mme Le Hardy
Mme Lemaitre à Mme de Metz
M. Chenuet à Mme Rollando (jusqu'au point n°6)
Mme Perron à M. Tagot
M. Damon à Mme Devernois

Étaient absents excusés :

Mme Riby
M. Pressoir

Étaient absentes :

Mme Poirier
Mme Poirier-Chevallier
Mme Flandry
Mme Gros

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 05.

Madame Camille Chevallier est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Cammal propose d'ajouter à l'ordre du jour deux points supplémentaires :

- Demandes d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour le l'année 2023,
- Modification de l'ouverture des crédits budgétaires pour la section d'investissement 2023.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte l'ajout des deux points supplémentaires à l'ordre du jour.

Arrivée de Madame de Crémiers 18h07.

Le Conseil adopte à l'unanimité le compte rendu du conseil du 16 décembre 2022.

1. Modification de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Gienneses

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Gienneses,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire d'une compétence confiée à l'établissement public de coopération intercommunale par la loi,

Depuis 2002, la Communauté des Communes Gienneses exerce la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs ». La Communauté a fait le choix de reconnaître d'intérêt communautaire la majorité des équipements sportifs couverts du territoire.

Compte tenu des évolutions d'usages (type d'activité) ou de l'emprise territoriale des activités qui se déroulent dans certains équipements, il est proposé au Conseil communautaire :

- De reconnaître d'intérêt communautaire, le stand de tir de Gien qui rayonne à l'échelle de la Communauté des Communes pour la pratique du sport de tir,
- De mettre fin à la reconnaissance d'intérêt communautaire du dojo de Poilly-lez-Gien qui n'a plus une vocation d'équipement sportif couvert, ce dernier accueillant des activités de loisirs propres à la Commune de Poilly-lez-Gien.

Sur avis favorable de la commission bâtiment du 15 juin 2021,

Sur avis favorable du Bureau du 20 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **RECONNAÎT** d'intérêt communautaire le stand de tir de Gien,
- **MET FIN** à la reconnaissance d'intérêt communautaire du dojo de Poilly-lez-Gien,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire relative à cette modification d'intérêt communautaire,
- **PREND ACTE** de la nouvelle liste des équipements sportifs couverts reconnus d'intérêt communautaire :
 - À Poilly-lez-Gien : le complexe sportif « Les Clorisseaux » (gymnase et Bassin d'Apprentissage Fixe)
 - À Gien : les gymnases Bildstein, Paul Bert, Jean Parbaud, Bernard Palissy (B et Céline Bottet), du Lycée des Métiers Marguerite Audoux, les tennis couverts, la salle de karaté et la salle d'armes, le dojo, le stade nautique, la salle de sports à Arrabloy, la salle de boxe et le stand de tir,
 - À St-Martin-sur-Ocre : la salle de sports Jacques Bonnot,
 - À Coullons : le gymnase, la salle de sports et les deux dojos,
 - À St Brisson Sur Loire : la salle de sports,
 - À Nevoy : la salle de sports,
 - À St Gondon : la salle de sports Joël Tassez,
 - À Les Choux : la salle de sports.

2. Modification des statuts de la Communauté des Communes Gienneses

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Gienneses

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

*Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-16 et L.5211-17,
Vu l'arrêté préfectoral portant transfert de compétence et modification des statuts de la Communauté des Communes Giennoises en date du 17 juin 2021,*

La modification de l'intérêt communautaire de la compétence « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (...)* » implique la mise à jour des statuts de la Communauté des Communes Giennoises.

A cette occasion, il est proposé de préciser et modifier certaines dispositions statutaires, soit conformément à l'évolution de la loi, soit pour simplifier le suivi administratif des statuts de l'établissement public.

Ainsi, il est proposé :

- Afin de limiter les modifications statutaires, d'intégrer la liste des reconnaissances d'intérêt communautaire ainsi que la liste des pouvoirs de police transférés dans un tableau de suivi en dehors des statuts,
- De mettre à jour l'articulation des groupes de compétence et la rédaction des compétences conformément aux dispositions de la loi dites « 3DS »,
- De fluidifier l'écriture des compétences supplémentaires que la Communauté des Communes Giennoises a intégrées au fil des années,

Sur avis favorable du Bureau du 20 janvier 2023,

Monsieur Cammal rappelle qu'il s'agit de limiter les modifications statutaires et d'intégrer la liste des reconnaissances d'intérêt communautaire ainsi que la liste des pouvoirs de police transférés dans un tableau de suivi en dehors des statuts.

En résumé, le Conseil communautaire ne se réunira pas à chaque modification à apporter dans les statuts, car c'est une procédure assez lourde mais il sera alimenté en parallèle par un tableau de suivi qui en sera fait état auprès des conseillers à la foi dans les décisions et dans les bilans d'activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **MODIFIE** les statuts de la Communauté des Communes Giennoises conformément au projet annexé,
- **SOLLICITE** les communes membres de la Communauté des Communes conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition des services communs de la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien

Rapporteur : Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles,

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération n° 2021/141 du 17 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé le renouvellement de la convention de mise à disposition relative aux services communs entre la Communauté des Communes Giennoises (CDCG) et la Ville de Gien. Une convention constitutive a été signée pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les services communs sont les suivants :

- Cabinet du Maire/Président (dont secrétariat)
- Direction Générale,
- Ressources Humaines et Prévention,
- Finances,
- Commande Publique,
- Direction de l'Aménagement et du Développement Economique (Urbanisme, Habitat, Domanialité, Gestion Foncière, Développement Economique et Commerce, Environnement et Mobilités),
- Action Culturelle,
- Accueil,
- Courrier,
- Communication,
- Secrétariat Général,
- Archives et Patrimoine,
- Eau, Assainissement, GEMAPI.

Les Services Techniques (bâtiments, voirie, cellule projets, espaces publics et aménagements paysagers, moyens généraux) et le Service Systèmes d'Information et du Numérique sont également des services communs.

Or, il s'avère que ni la délibération susmentionnée, ni la convention constitutive signée le 27 décembre 2021, n'ont intégré ces deux derniers services.

Afin de pouvoir assurer les remboursements entre les deux collectivités locales, il est nécessaire d'intégrer ces deux services à la convention, via un avenant.

Sur avis favorable du Bureau du 20 janvier 2023

Monsieur Cammal rappelle que c'est la Ville de Gien qui rembourse la C.D.C.G pour cette mise à disposition des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive de services communs signée le 27 décembre 2021 entre la Communauté des Communes Giennoises (CDCG) et la Ville de Gien,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°1, ci-annexé et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Approbation du Débat d'Orientations Budgétaires 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des Finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Préalablement au vote du budget primitif, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la Communauté des Communes Giennoises et d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ». Ces dispositions s'appliquent aussi aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport comporte aussi au titre de l'exercice en cours ou du dernier exercice connu les informations relatives aux effectifs et aux dépenses de personnels.

Ce rapport fait l'objet d'un débat à l'assemblée délibérante précisant :

- les orientations budgétaires envisagées par la collectivité sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes,
- les informations relatives à la structure et la gestion de la dette,
- les informations relatives aux effectifs et aux dépenses de personnel au titre de l'exercice en cours ou le cas échéant du dernier exercice connu (structure des effectifs, dépenses de personnels, ...).

Le rapport est à la disposition du public au siège de la C.D.C.G, 3 chemin de Montfort, dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Au sein du bloc communal, le rapport est transmis par l'EPCI aux maires des communes qui en sont membres dans le même délai.

*Les commissions des finances du 25 octobre 2022 et du 24 janvier 2023 ont pris acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires,
Les Bureaux du 7 novembre 2022 et du 20 janvier 2023 ont pris acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires,*

Monsieur Tagot présente le Débat d'Orientations Budgétaires projeté lors de la séance et qui sera annexé au présent procès-verbal.

Monsieur Cammal indique que la construction du budget principal 2023 est faite dans un contexte général compliqué et tendu avec des crises successives, qui ont un impact direct sur la gestion et l'organisation de nos finances avec notamment des opérations qui seront réalisées mais sur la base d'emprunt. Les opérations identifiées dans le plan pluriannuel d'investissement ont été faites au moment où, les taux d'emprunt étaient à moins de 1% alors qu'aujourd'hui les taux sont supérieurs à 3 %.

La CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), là encore, on nous parle de compensations mais jusqu'à quand et quelles sont les conditions ?

La dotation globale de fonctionnement, c'est moins 15 000 € contrairement à moins 40 000 € l'année dernière, mais ce sont des recettes en moins et ce n'est pas totalement neutre. Toutes ces recettes de fonctionnement sont des recettes en moins.

Monsieur Tagot parlait très justement de la CAF (Capacité d'Autofinancement) car plus celle-ci est haute, plus il est possible d'emprunter avec la possibilité d'avoir des annuités importantes. Seulement, nous sommes très contraints par rapport à cette CAF. Ce n'est pas faute de fournir des efforts et Monsieur Cammal en profite pour remercier les services de la communauté qui fournissent des efforts importants pour maîtriser les coûts de fonctionnement de l'EPCI. Malgré cela, il y a très peu de marges de manœuvre et il va falloir trouver des solutions afin de réaliser nos opérations sans pour autant dégrader la situation financière de notre EPCI.

Il y a des pistes et bien entendu, nous allons continuer à nous mobiliser pour chercher des subventions, des dotations, des cofinancements pour nos collectivités qui fournissent de nombreux efforts pour faire tourner leurs services et réaliser des projets dans l'intérêt de nos concitoyens. De l'autre côté, on a un discours du ministre de l'Economie et des Finances qui dit « *je vais passer au peigne fin, le budget des collectivités parce qu'elles ont encore un peu de gras et cela va servir à rembourser la dette du pays* ». Monsieur Cammal croit que ce ministre se trompe parce que les collectivités et les EPCI sont aujourd'hui quasiment à l'os et il faut arrêter de pressurer les collectivités.

Monsieur Cammal fait un aparté politique ce soir, parce qu'il est parfaitement injuste de considérer que les collectivités et les groupements ont encore les moyens de faire et de rembourser la dette de l'Etat, c'est totalement faux. Monsieur Cammal voulait profiter du Débat d'Orientations Budgétaires pour le souligner et il pense que les Maires et Conseillers ont la même problématique dans leur commune avec d'un côté ces baisses de dotation et de l'autre les augmentations des charges de fonctionnement.

Il y a néanmoins de bonnes nouvelles notamment avec l'augmentation de 7,1 % des valeurs locatives avec l'augmentation des bases par l'Etat. Cela engendre des recettes supplémentaires pour l'EPCI cependant cela est moins réjouissant pour les concitoyens qui voient leurs charges augmenter.

Nous avons tous en mémoire, cette crise énergétique qui se poursuit, entraînant des conséquences dramatiques pour les finances : électricité, carburant, gaz, fioul etc. Ce sont des dépenses importantes, non prévues mais que nous devons assumer.

Monsieur Cammal sait que Monsieur Tagot et les services sont mobilisés sur cet amortisseur électricité pour voir si nous pourrions faire des économies dans ce domaine.

Monsieur Chaborel ajoute, par rapport à la capacité d'autofinancement, on arrive sur le fil du rasoir et il faut savoir que les banques se basent dessus pour prêter et permettre à la collectivité d'avoir recours à l'emprunt. Les banques pourraient mettre à mal les projets des collectivités si celles-ci ne pouvaient pas emprunter.

Pour un même projet, il y a quelques années, nous avions trois banques qui répondaient ; alors qu'aujourd'hui les banques épluchent les comptes administratifs et en fonction des comptes, elles prêtent ou non.

Monsieur Cammal rejoint Monsieur Chaborel sur le fait que les banques sont de plus en plus frileuses pour prêter aux collectivités. Elles ont déjà du mal à prêter aux particuliers même s'ils présentent des garanties. Il y a quelques temps, on pouvait encore emprunter à moins de 1 % sur du taux fixe et aujourd'hui c'est à 3.6 % avec un taux variable.

Madame de Crémiers se joint au regret de constater que depuis plus de dix ans, l'Etat se désengage des territoires de manière constante et régulière, tout au long et avec tous les outils qu'il peut avoir, y compris celui de la fiscalité locale. Les responsables de l'exécutif ont de moins en moins de prises sur les assiettes et les taux pour pouvoir jouer le bon père de famille et pouvoir gérer la collectivité. On arrive dans une situation où il y a très peu de marge de manœuvre et effectivement on n'a plus, en tant qu'élé territorial, de possibilité d'honorer le territoire comme c'était le cas dans la fin des années 90.

Concernant plus particulièrement le Débat d'Orientations Budgétaires de notre collectivité, comme l'a dit hier Madame de Crémiers au Conseil municipal de la Ville de Gien, elle regrette également que pour la Communauté des communes, il y ait très peu, contrairement aux années précédentes, d'orientations budgétaires notamment dans les détails des dépenses d'investissement qui étaient habituellement détaillées dans cette collectivité et qui permettaient, dans le cadre de toutes les contraintes qui viennent d'être énumérées par Monsieur Tagot, de montrer vers quoi on va et justement qu'il puisse y avoir un débat sur les choix qui sont proposés.

Monsieur Cammal rappelle que nous sommes dans le cadre d'un Débat d'Orientations Budgétaires et non dans le budget. Celui-ci sera présenté dans quelques temps. Nous sommes dans les grandes orientations, sur les éléments de contexte à la fois nationaux et locaux. Il n'a pas le sentiment que la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires soit plus légère que les années précédentes.

Monsieur Tagot répond que le Débat d'Orientation Budgétaires donne les grandes lignes et qu'effectivement quand le budget sera présenté tout sera détaillé.

Madame de Crémiers indique que c'était toujours fait au niveau du D.O.B. Depuis 2014 qu'elle est élue, à chaque fois, au D.O.B, le plan d'investissement était proposé pour l'année suivante. Là, nous sommes au mois de février, le budget va être voté lors du prochain conseil et on ne sait toujours pas quels vont être les points sur lesquels on va investir, que ce soit pour la Ville de Gien comme pour la C.D.C.G. Ce tableau était bien présent les années précédentes et Monsieur Tagot le sait très bien.

Monsieur Tagot répond que le D.O.B est habituellement présenté à l'automne et donc, on n'a pas encore les investissements et les besoins des services. Le PPI a prévu 90 % des investissements puisque c'est le plan du mandat après il y aura des ajustements et des choix qui seront faits en fonction de la capacité de la collectivité afin de pouvoir faire face aux dépenses.

Après présentation du rapport sur les orientations budgétaires et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.
- **VOTE** la présentation du rapport.

5. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (dojo de Poilly-lez-Gien et stand de tir de Gien)

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

*Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI),
Vu la délibération du 25 septembre 2020 instaurant la CLECT,
Vu le rapport dressé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,*

L'article 1609 nonies C du CGI indique que la CLECT, instaurée par délibération du 25 septembre 2020, doit rendre ses conclusions sur le montant des charges transférées à chaque nouveau transfert de charges.

La C.L.E.C.T. s'est réunie le 20 janvier 2023 pour examiner le transfert de charges de la Ville de Gien vers la Communauté des Communes Giennoises pour le stand de tir « Les Merisiers » de Gien ainsi que pour le transfert de charges de la Communauté des Communes Giennoises vers la Commune de Poilly lez Gien pour le dojo.

Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT (joint en annexe).

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population).

*Sur avis favorable du Bureau du 20 janvier 2023,
Sur avis favorable de la commission des finances du 24 janvier 2023,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le rapport joint de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération

6. Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Poilly-Lez-Gien

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-171 en date du 17 décembre 2022 adoptant le pacte financier et fiscal pour la période 2022-2026,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Poilly-Lez-Gien n°D_2022_046 en date du 13 décembre 2022,

Le pacte financier et fiscal pour la période 2022-2026 pose les bases d'une solidarité financière territoriale entre la Communauté des Communes Giennesoises et ses communes membres dont l'objectif principal est l'amélioration des services publics et du cadre de vie des habitants du territoire.

Cette stratégie se concrétise par la mise en place de fonds de concours venant en soutien aux opérations de création d'équipements ou de confortement du patrimoine des communes de la CDCG, y compris les acquisitions foncières. A cet effet, le montant attribué à chacune des communes de la CDCG a été fixé à 50 000 € soit au total, 550 000 € sur la période de 5 ans. L'enveloppe maximum allouée à chaque commune peut être mobilisée en une seule fois ou de manière fractionnée sur la période avec un montant minimum de 10 000 €.

Dans le cadre de ce dispositif, le Conseil Municipal de la Commune de Poilly-Lez-Gien a sollicité, par délibération en date du 13 décembre 2022, le fonds de concours de la CDCG à hauteur de 50 000 € soit 49.28% de la dépense totale HT (101 463.70 €). En effet, la Commune de Poilly-Lez-Gien souhaite acquérir un tracteur et une faucheuse-débroussailleuse à bras articulé (77 000 € HT) pour améliorer le cadre de vie des Poillissons. D'autre part, afin de conforter son patrimoine, la Commune va entreprendre des travaux concernant l'éclairage de son stade de football (déplacement de supports d'éclairage et remplacement de projecteurs : 24 463.70 € HT).

Sur avis favorable du Bureau en date du 20 janvier 2023

Sur avis favorable de la commission des finances en date du 24 janvier 2023

Arrivée M. Chenuet à 18h43.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ATTRIBUE** un fonds de concours d'un montant de 50 000 € à la Commune de Poilly-Lez-Gien pour le financement des opérations suivantes :
 - o Achat d'un tracteur et d'une faucheuse-débroussailleuse à bras articulé (77 000 € HT),
 - o Travaux concernant l'éclairage de son stade de football (déplacement de supports d'éclairage et remplacement de projecteurs : 24 463.70 € HT),
- **PRECISE** que le montant de 50 000 € versé par la Communauté des Communes Giennesoises représente 49.28% du coût total HT (101 463.70 €) et qu'il sera versé en une seule fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement de l'opération susmentionnée, faisant état du mandat payé signé du Maire,
- **DIT** que la Commune de Poilly-Lez-Gien devra mentionner la participation de la Communauté des Communes Giennesoises et apposer son logo sur tous ses supports de communication,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. **Autorisation donnée à Monsieur le Président de procéder à la cession partielle de la parcelle bâtie cadastrée section AY n° 210 – rue des Batraciens - ZAC de la Bosserie - Gien - au bénéfice de la carrosserie Cordeiro représentée par M. Luis Cordeiro**

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis Hidas, Vice-Président en charge de l'Economie, du Tourisme, de l'Agriculture et de l'Emploi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre valant avis du Domaine sur la valeur vénale (Direction de l'Immobilier de l'Etat) - Pôle d'évaluation Domaniale n° OSE 2022-45155-91027 en date du 5 janvier 2023,

M. Luis Cordeiro, représentant de la carrosserie Cordeiro installée dans la cellule B1 du Village Entreprises, situé rue des Batraciens sur la ZAC de la Bosserie à Gien, s'est rapproché de la Communauté des Communes Giennoises afin d'acquérir pour partie la parcelle bâtie cadastrée section AY n° 210.

M. Luis Cordeiro est actuellement locataire en bail simple de la cellule B1 du Village Entreprises. Il souhaite acquérir les cellules B1 et B2 d'une surface de plancher de 533.37 m² ainsi que l'espace nécessaire à son activité (environ 1 000 m² constitués de voirie, de stationnements et d'espaces verts).

La valeur vénale émise par le Domaine pour la cession de cette parcelle bâtie est de 240 000 €, hors droits et charges.

Les échanges réalisés entre la Communauté des Communes Giennoises et M. Luis Cordeiro ont favorablement abouti, pour un montant de 216 000 € (valeur vénale abaissée de 10%) pour la cession d'une superficie d'environ 1 550 m² comprenant deux cellules, la voirie interne desservant les cellules, des emplacements de stationnement au droit des cellules et des espaces verts en façades avant et arrière (les frais d'acte notarié, La TVA et le prorata de la taxe foncière sont mis à charge de l'acquéreur). Les frais de bornage sont mis à charge du vendeur.

La division du bâtiment en deux unités foncières entraînera de fait la nécessité de constituer une copropriété qu'il conviendra de créer simultanément à la cession.

Sur avis favorable de la commission économie, agriculture, tourisme et emploi du 10 janvier 2023

Sur avis favorable du Bureau 20 janvier 2023,

Sur avis favorable de la commission des finances du 24 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Monsieur Cammal indique que l'on peut enfin se réjouir de pouvoir vendre à Monsieur Cordeiro, les locaux qu'il exploite depuis de nombreuses années.

Monsieur Cammal rappelle que la CDCG a bénéficié de subvention de la Région sur le village d'entreprises et il conviendra de la rembourser à hauteur de 27 000 € au prorata des années passées.

Monsieur Hidas précise que Monsieur Cordeiro a payé des loyers plus longtemps que prévu. Le temps a joué en faveur de la C.D.C.G car finalement plus les compteurs tournaient et plus la subvention à rembourser au prorata à la Région diminuait.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à réaliser la cession d'une superficie bâtie d'environ 1550 m², issue de la parcelle cadastrée AY n° 210 située sur la ZAC de la Bosserie à Gien, pour un montant de 216 000 € nets vendeur (Hors TVA, frais d'actes notariés et au prorata de la taxe foncière à la charge de l'acquéreur) au bénéfice de la carrosserie Cordeiro – rue des Batraciens – ZAC de la Bosserie à Gien, représentée par M. Luis Cordeiro. Les frais de bornage seront pris en charge par la collectivité.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à constituer une copropriété sur le bâtiment du Village Entreprise – Rue des Batraciens – ZAC de la Bosserie, à dater du jour de la cession.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Approbation de la convention d'organisation et du versement d'une subvention de 2 000 euros relative à l'organisation d'un Educap'City

Rapporteur : Madame Catherine de Metz, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

EDUCAP CITY est un dispositif national porté par l'association CAPSAAA que la Politique de la Ville et la Prévention Spécialisée mettent en place sur le territoire de la CDCG. Il s'agit d'une action citoyenne organisée en trois temps à destination de tous les élèves de 6^{ème}, classe ULIS, SEGPA et jeunes accueillis au sein des IME du territoire de la CDCG.

Ce dispositif est organisé en 3 étapes :

- **Les CAP CLASSE** : Il s'agit de l'intervention de l'association CAPSAAA au sein des collèges du territoire afin de sensibiliser les élèves à la différence et à la tolérance par le biais d'ateliers relatifs au handicap comme premiers supports (basket fauteuil, découverte de la langue des signes, parcours malvoyant et la projection d'une vidéo afin d'ouvrir des débats et d'échanger sur le sujet).
- **Le CAP RALLYE** : Il s'agit du rallye citoyen organisé sur la ville de Gien. Il regroupe une trentaine de « *points de passage* » comprenant des institutions (telles que le Point Justice, le Délégué du Procureur, la CIDFF, la BPDJ, le SDIS, l'Etat civil...) mais également des lieux associatifs, historiques, culturels et sportifs. Chaque équipe (composée de 6 (+/-1) élèves et 1 accompagnateur) dispose d'une feuille de route, d'un plan de la ville et d'un questionnaire auquel elle doit répondre au gré de ses rencontres avec les différents acteurs fin de comprendre les rôles et l'utilité de chaque institution. Les équipes sont amenées à prendre les décisions ensemble, développant ainsi leur esprit d'équipe et le dialogue.
- **CAP'ITALE** : Il s'agit de la finale nationale qui se déroule à Paris selon le même principe et les mêmes objectifs. Les équipes, munies de leur feuille de route, leur plan de la ville et de leur questionnaire, doivent donc se déplacer dans Paris pour rencontrer les différents points de passage afin de répondre au questionnaire pédagogique.

Afin de participer à ces journées citoyennes, il est nécessaire de signer la convention d'organisation et de soutenir le développement du programme Educap'City pour un montant de 2 000,00 € (deux mille Euros) à l'association porteuse CAPSAAA.

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 17 janvier 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 20 janvier 2023,

Sur avis favorable de la commission finances du 24 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Monsieur Cammal ajoute que c'est un très bel évènement ayant lieu à Gien depuis plusieurs années et qui se tiendra le 17 mars 2023. Tous les élus sont conviés.

- **APPROUVE** la convention d'organisation et le versement d'une subvention de 2 000,00 € à l'association CAPSAAA, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'organisation et le versement d'une subvention de 2 000,00 € à l'association CAPSAAA et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Approbation de la convention partenariale dans le cadre de l'atelier de remobilisation du Giennois entre l'association Imanis, l'Education Nationale et la CDCG

Rapporteur : Madame Catherine de Metz, Vice-Présidente en charge des affaires sociales

L'atelier de remobilisation s'adresse à des élèves du second degré (essentiellement de collège) entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et des apprentissages, en risque de marginalisation sociale ou de déscolarisation : absentéisme non justifié, aboutissant à des exclusions temporaires ou définitives d'établissements successifs mais aussi extrême passivité. Ces dispositifs proposent un accueil temporaire adapté de ces jeunes afin de les réinsérer dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle tout en poursuivant l'objectif de socialisation et d'éducation à la citoyenneté. Ils doivent essentiellement permettre une démarche de réinvestissement dans les apprentissages. L'atelier de remobilisation est constitué d'élèves inscrits au sein des 4 collèges du territoire de la CDCG et de la classe de 3^{ème} Découverte Professionnelle (3^{ème} Prépa-métiers) du lycée professionnel Marguerite-Audoux.

2 sessions d'une durée de huit jours (5 jours/retour dans les établissements/3 jours) sont organisées par année civile pour 8 à 10 jeunes maximums en fonction du profil des élèves (cohérence du groupe). Des sessions supplémentaires pourraient être organisées en fonction des besoins, sous réserve de la disponibilité des encadrants et des budgets.

Dans le cadre de l'atelier de remobilisation, l'association Imanis décide de :

- mettre gratuitement à la disposition de l'Education nationale et de la CDCG ses locaux, 16 route de Bourges à Gien,
- fournir gracieusement des déjeuners dans la limite de la capacité des locaux et des potentielles normes sanitaires en vigueur, aux dates du dispositif.

Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 17 janvier 2023,

Sur avis favorable du Bureau du 20 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Monsieur Cammal ajoute que c'est une belle action et qui fonctionne bien depuis plusieurs années. Il est intéressant de voir le comportement des jeunes ainsi que leur évolution au fil de ces ateliers. Cette action a du sens et Monsieur Cammal se réjouit que la Communauté des communes soit partenaire de ce dispositif.

- **APPROUVE** la convention partenariale dans le cadre de l'atelier de remobilisation du giennois entre l'association Imanis, l'Education Nationale et la CDCG, ci-annexée pour une durée de 3 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à la convention partenariale dans le cadre de l'atelier de remobilisation du giennois entre l'association Imanis, l'Education Nationale et la CDCG ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. Demandes d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2023

Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président en charge des finances

Vu l'article 1521 du Code Général des Impôts,

Le Conseil Communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel et commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. La liste des établissements concernés par l'exonération doit être affichée par la Communauté des Communes Giennoises.

Les établissements susceptibles de bénéficier d'une exonération sont ceux ayant souscrit des contrats de collecte et de traitement de la totalité des déchets. Les établissements concernés figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

La taxe des ordures ménagères n'est pas applicable aux locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Les zones non desservies par le SMICTOM sur le territoire de la Communauté des Communes Giennoises sont :

- ZAC Val Sologne à Gien,
- ZAC 51 route de Gien à Saint-Brisson-sur-Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DETERMINE** les zones où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères à savoir la ZAC Val Sologne à Gien et ZAC 51 route de Gien à Saint-Brisson-sur-Loire,
- **DECIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'année 2023, les établissements occupant des locaux à usage industriel et commercial listés en annexe et qui ont souscrit des contrats de collecte et de traitement pour tous les types de déchets,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. Modification de l'ouverture des crédits budgétaires pour la section d'investissement 2023
Rapporteur : Monsieur Philippe Tagot, Vice-Président aux finances

Vu les articles L 1612-1 du Code Général des Collectivités, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012,

Vu la nomenclature M57 développée,

Vu la délibération n° 2021/168 du 17 décembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté des Communes Giennoises,

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Une délibération d'ouverture des crédits d'investissement pour l'exercice 2023 a été votée lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2022.

BUDGET PRINCIPAL - OPERATIONS			
<i>CHAPITRE</i>	<i>ARTICLE</i>	<i>LIBELLE DE L'OPERATION</i>	<i>MONTANT</i>
23	2313	Aire de grand passage GIEN	335 000,00 €
			335 000,00 €

BUDGET PRINCIPAL - CHAPITRES			
<i>CHAPITRE</i>	<i>ARTICLE</i>	<i>LIBELLE DE LA DEPENSE</i>	<i>MONTANT</i>
23	2313	Projets en cours (études stade nautique, ADAP, NPNRU...)	691 450,00 €
			691 450,00 €

Un montant de 65 000 € était prévu sur cette délibération pour nous permettre de mandater les factures de l'opération « Aire de grand passage ».

Chaque année, la trésorerie nous demande de stopper le mandatement des investissements à mi-décembre. Entre le 21 décembre et ce jour, nous avons reçu des factures pour cette opération pour un montant total de 334 870,19 €.

Aussi il convient de revoir la répartition de l'ouverture des crédits d'investissement et d'en ajouter de nouveau selon le tableau ci-dessous :

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à ces modifications d'ouverture des crédits de dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Monsieur Cammal ajoute que cette aire de grand passage tant attendue aura coûté la somme de 1,5 millions d'euro HT sans frais d'acquisition foncière avec une aide de l'Etat de 500 000 €, du Département avec quasi 500 000 € en deux fois et l'EPCI à hauteur de 500 000 €.

L'ouverture de l'aire de grand passage est attendue pour avril 2023 en espérant que les délais seront tenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** les propositions de modification d'ouverture de crédits d'investissement 2023 avant le vote du budget,
- **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la Communauté des Communes giennaises et ses budgets annexes.

Information au Conseil des décisions prises par M. le Président en vertu du pouvoir donné par le Conseil Communautaire :

• Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président est tenu de rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir données par le Conseil :

- **Le 22 décembre 2022** : portant signature d'une convention de mise à disposition de locaux à titre onéreux avec EURL Brigitte Testard,
- **Le 23 décembre 2022** : portant sur la création de nouveaux tarifs pour les spectacles de la saison culturelle de la Communauté des Communes Giennaises,
- **Le 5 janvier 2023** : portant sur une demande de subvention auprès de l'Etat – Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 – Réhabilitation du Stade Nautique Intercommunal à Gien,
- **Le 12 janvier 2023** : portant sur le virement de crédits n°1 du Budget Principal,
- **Le 27 janvier 2023** : portant sur l'établissement d'une convention d'occupation précaire avec l'Association « Le Bureau du Classique »,



Tableau récapitulatif des consultations lancées par le Président dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure adaptée des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Dates	Objet de la consultation
26/12/2022	Fourniture d'un véhicule utilitaire d'occasion de type chariot télescopique
26/12/2022	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés d'assurances
10/01/2023	Curage et nettoyage du réseau d'assainissement collectif
16/01/2023	Fourniture de produits horticoles, de fleurs et de plantes
19/01/2023	Travaux de voirie
27/01/2023	Travaux pour le transfert des effluents (eaux usées) de Boismorand vers les Choux

Questions diverses

Madame de Crémiers revient, comme cela a été évoqué hier au Conseil municipal de la Ville de Gien, sur l'entreprise « Les Pavés du Centre » qui en est parfois à sa quatrième réfection du même rond-point. Comme c'est de la compétence communautaire, est-ce qu'il serait possible, dans le cadre des prochaines réunions sur le budget, d'avoir accès au compte de l'entreprise. C'est-à-dire toutes les sommes qui lui ont été versées pour la réfection, à chaque fois de manière plurielle : du quai Lenoir, la poste, place Jean Jaurès, rue Parmentier, place Leclerc, place Saint-Louis, le rond-point du Berry, et le rond-point du Puits de Dôme, de manière à pouvoir évaluer les sommes qui sont en jeux et liées à la malfaçon des travaux qui proviennent du Cœur de Ville.

Monsieur Cammal informe que les éléments seront transmis durant les travaux en commission et indique au vice-président qu'il sera chargé de les présenter à la commission.

Madame de Crémiers rappelle qu'elle n'est pas membre de la commission et demande de bien vouloir lui faire parvenir ces éléments.

Monsieur Rougeron indique que les éléments seront dans le compte rendu de la commission voirie et qu'ils seront transmis à Madame de Crémiers.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h04.

Francis Cammal
Président de la Communauté des Communes Giennoises



Certifié affiché le : 3 avril 2023

Camille Chevallier
Secrétaire de Séance

